

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 30

Qui ont pris part à la délibération : 30

Date de la convocation : 22/10/2014

Date d'affichage : 23/10/2014

de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 30 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le trente octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADE,

**PRESENTS** : Éric MASSON - Audrey TROIN - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Marie-Ly GARCIA - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Renée FALCO - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

**POUVOIRS** : Régine RINAUDO à Maria De Fatima FIANDINO / Pascal CORDÉ à Laëtitia PICOT / Jean-Jacques GABERT à Rémy FELIX / Johan TOUCAS à Marc-Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Audrey TROIN / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

**ABSENTS** : Patrick GARNIER / Sébastien MACREZ / Monique LEBLANC /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités effectuées, le : 14 NOV. 2014  
Transmis en Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN, le : 13 NOV. 2014  
Visa du : 13 NOV. 2014

Monsieur le Maire rappelle que, comme les années précédentes, de nombreux enfants et adolescents partiront en séjours de vacances.

Le principal partenaire de la Commune dans cette action est l'ODEL VAR qui organise des séjours variés en durée, lieux, tranches d'âge et coût.

A titre d'information, 26 Cogolinois âgés de 7 à 17 ans ont bénéficié, durant la saison 2015, de séjours en centres de vacances, pour un montant total de 2 349,60 € (267 jours).

La Commune, habituellement, aide à ces départs, quel qu'en soit l'organisateur, limitées aux sorties en France, par le versement de participations financières qui, l'an passé s'élevaient à 8,80 € par jour et par séjour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire ces dispositions énoncées, ci-dessus,
- de fixer la participation communale à 8,80 € par jour et par séjour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, à l'UNANIMITE.



Le Maire,  
Marc-Etienne LANSADE